



L'initiative populaire. Réformer l'indispensable trublion de la politique suisse, 2015

[avenir-suisse.ch/fr/44730](http://avenir-suisse.ch/fr/44730)



Concordance en crise. Idées pour la revitaliser, 2011

[avenir-suisse.ch/fr/6922](http://avenir-suisse.ch/fr/6922)  
(résumé en français)

## Instrumentalisation des droits populaires

L'«individualisation» mais aussi la «globalisation» et les «mutations techniques» (numérisation) contribuent à la polarisation croissante du paysage politique suisse (voir Hermann 2011: 32 ss. pour plus d'informations à ce sujet), laquelle met en péril la concordance traditionnelle. Depuis toujours, la concordance a eu comme contrepoids la démocratie directe: dans ce dernier cas, les décisions sont prises selon le principe de majorité et non de consensus. Ces décisions sont moins stables, moins prévisibles et probablement plus courageuses (ou davantage guidées par la peur) que celles prises par le gouvernement ou le parlement, qui sont moins spectaculaires, qu'on peut plus facilement anticiper et qui s'appuient sur une large base (Häusermann 2015). Pour les petites économies ouvertes comme celle de la Suisse, la prévisibilité des décisions revêt une importance économique centrale. Katzenstein (1985) a montré que, pour cette raison, les processus de prise de décision inclusifs, fondés sur la négociation sont très répandus dans ces économies.

### Disparition presque totale de la concordance au Conseil fédéral

Les initiatives populaires et les référendums visent à garantir que les compromis souvent négociés derrière des portes closes ne soient pas déconnectés du peuple. Or, depuis la moitié des années 1990, la démocratie directe s'éloigne de cette idée fondamentale. Elle ne sert plus à permettre aux minorités oubliées de corriger le tir face au consensus, mais est de plus en plus utilisée par les acteurs qui devraient en réalité défendre le consensus (Häusermann 2015). C'est ce que montre une analyse des recommandations de vote émises par les partis gouvernementaux pour les votations populaires. La fréquence du consensus a chuté de 60% à 10%. D'un point de vue strictement statistique, la concordance appartient donc au passé.

Dans ces conditions, il est difficile de dire si la démocratie directe peut jouer le même rôle positif qu'autrefois. Ce point est d'autant plus inquiétant qu'il est devenu de plus en plus facile de lancer une initiative populaire ou un référendum: si, en 1960 (lorsque la «formule magique» a été introduite au Conseil fédéral), une initiative devait être signée par 3,35% des votants et un référendum par 2,01%, le seuil est aujourd'hui de 1,89% et de 0,94% respectivement. De plus, la numérisation (l'e-démocratie) a d'ores et déjà élargi le champ des possibles en matière de mobilisation des votants et continuera de le faire.

### Davantage de signatures pour les initiatives

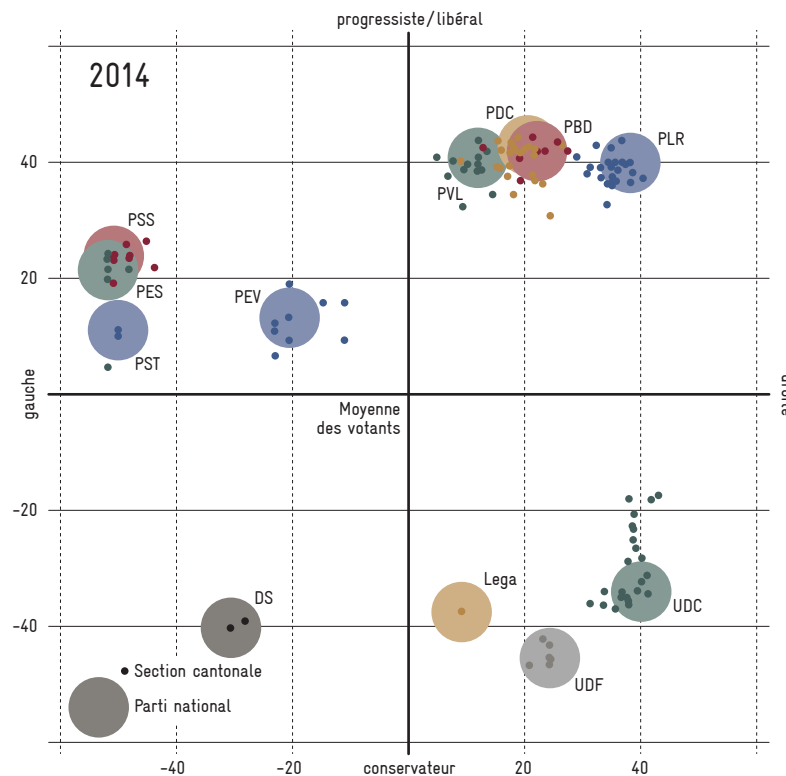
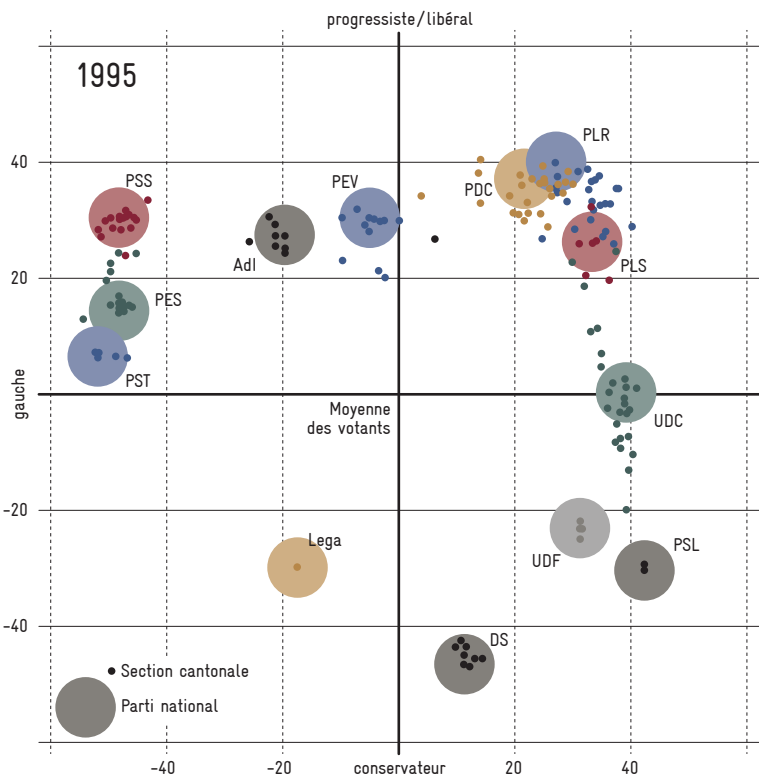
Par conséquent, il semble évident qu'il convient d'exiger un plus grand nombre de

signatures et de lier celui-ci à l'évolution de la population votante. En 2015, Avenir Suisse a proposé de fixer le quorum à 4% pour les initiatives (ce qui représente aujourd'hui 212 000 signatures). L'argument souvent invoqué contre cette mesure est que les grands partis continueraient à disposer d'une capacité de mobilisation suffisante pour récolter le nombre plus élevé de signatures exigé alors que les instruments politiques de démocratie directe ne seraient dans les faits plus accessibles aux associations plus petites. Toutefois, les coûts liés au lancement d'une initiative jouent un rôle précisément pour les intérêts organisés de façon professionnelle (que ce soient au sein de partis, d'associations ou de groupes d'intérêts). Si l'on augmente ces coûts, l'initiative populaire perd de son attractivité et les canaux conventionnels de la démocratie consensuelle redeviendront intéressants. Parallèlement, obtenir un plus grand nombre de signatures (en particulier à l'ère numérique) devrait être tout à fait réalisable, et ce sans avoir besoin de ressources (financières) considérables, pour les organisations qui représentent des intérêts largement répandus (mais ignorés par le Parlement).

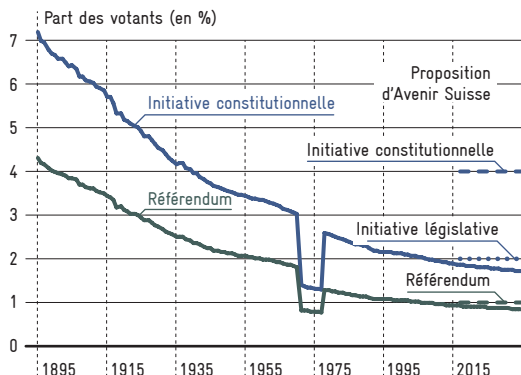
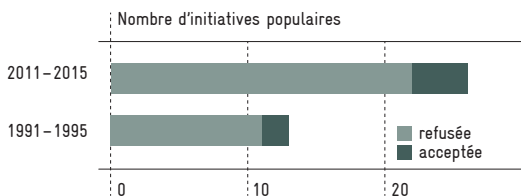
Une autre mesure consisterait à interdire aux partis politiques de lancer des initiatives populaires. Cependant, aujourd'hui déjà, la plupart des initiatives soutenues par un parti ne sont pas du tout officiellement lancées par celui-ci. De ce point de vue, une telle interdiction ne serait guère utile. Il n'empêche que cela éviterait que l'initiative populaire soit utilisée sciemment à des fins de publicité. LR

# Divergence entre les partis, convergence en leur sein

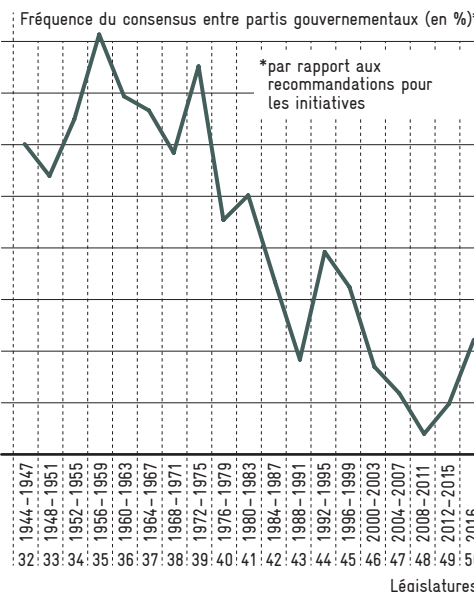
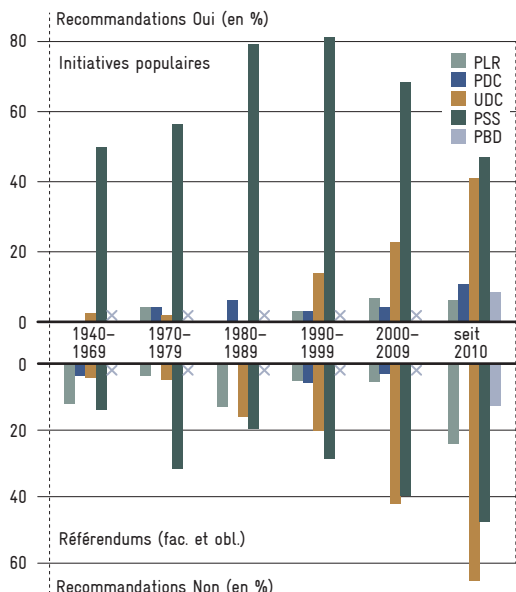
Source: sotomo / Université de Zurich



## Plus d'initiatives populaires, moins d'obstacles



## Baisse du consensus entre les partis gouvernementaux



Source: propres calculs basés sur l'OFES

Source: propres calculs basés sur www.c2d.ch

1995					
12.03.2000	Votation 460.	Pour une démocratie directe plus rapide. Initiative populaire. Non. <input checked="" type="checkbox"/>			
24.09.2000	Votation 468.	Référéndum constitutionnel. Initiative populaire. Non. <input checked="" type="checkbox"/>			
09.02.2003	Votation 493.	Révision des droits populaires. Référéndum obligatoire. Oui. <input checked="" type="checkbox"/>			
01.06.2008	Votation 533.	Souveraineté du peuple sans proposition de gouvernementale. Initiative populaire. Non. <input checked="" type="checkbox"/>			
27.09.2009	Votation 544.	Suppression de l'initiative populaire générale. Référéndum obligatoire. Oui. <input checked="" type="checkbox"/>			
17.06.2012	Votation 561.	Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère. Initiative populaire. Non. <input checked="" type="checkbox"/>			
09.06.2013	Votation 570.	Election du Conseil fédéral par le peuple. Initiative populaire. Non. <input checked="" type="checkbox"/>			
2015					